



N° 2023-006

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR L'ÉTUDE ET L'AMÉNAGEMENT DE LA BUTTE PINSON  
Montmagny- Groslay - Pierrefitte – Villetaneuse**

**Comité syndical du 15 mars 2023**

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS*

<p><u>Nombre de conseillers :</u> en exercice.....8  présents.....5 puis 6 à partir du point 2  pouvoir.....1 puis 2 à partir du point 2  absent.....0</p>	<p><b>L'an deux mille vingt-trois, le QUINZE MARS à dix-neuf heures,</b> Le comité du Syndicat Intercommunal d'Etude et d'Aménagement de la Butte Pinson, légalement convoqué par courrier et par courriel le 10 mars 2023 et par affichage du 10 mars 2023, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Président du syndicat selon l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales suite à l'absence de quorum lors de la séance du 09 mars 2023 dont la convocation a été adressée le 02 mars 2023, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du code général des collectivités territoriales.</p>
--	--

**Présents :**

M. FLOQUET représentant la ville de Montmagny ;  
M. CLOUET représentant la ville de Groslay ;  
Mme SEFAIHI représentant la ville de Pierrefitte-sur-Seine (*à partir du point 2*) ;  
M. EL KHALOUI représentant la ville de Villetaneuse ;  
Mme FLOTTERER représentant la ville de Montmagny ;  
Mme MARMIGNON représentant la ville de Villetaneuse.

**Étaient absents excusés et avaient donné pouvoir :**

M. FOURCADE avait donné pouvoir à Mme SEFAIHI (*à partir du point 2*) ;  
M.CITO avait donné pouvoir à M.CLOUET.

**Invités :**

Monsieur MULLOT, Secrétaire Général du S.I.E.A.B.P ;  
Monsieur LESERRE, comptable du S.I.E.A.B.P.

**Patrick FLOQUET**, Président, ouvre la séance à 19 heures.

**Patrick FLOQUET** procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Madame MARMIGNON est désignée secrétaire de séance.

**1 – EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le budget primitif 2023, tel que joint en annexe, qui s'équilibre comme suit :

**Section de Fonctionnement**

- Recettes..... 200 300,00 €
- Dépenses ..... 200 300,00 €

DEPENSES			RECETTES		
CHAP	LIBELLE	MONTANT	CHAP	LIBELLE	MONTANT
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	24 120,80	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	107 196,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	51 600,00	75	Autres produits de gestion courante	14,80
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 600,00	002	EXCEDENT DE FONCT REPORTE	93 089,20
022	DEPENSES IMPREVUES	500,00			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	105 453,32			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	11 025,88			
<b>TOTAL</b>		<b>200 300</b>	<b>TOTAL</b>		<b>200 300</b>

**Section d'Investissement**

- Recettes ..... 310 938,05 €
- Dépenses ..... 310 938,05 €

DEPENSES			RECETTES		
CHAP	LIBELLE	MONTANT	CHAP	LIBELLE	MONTANT
20	IMMO. INCORPORELLES	31 302,95	13	SUBVENTIONS	174 677,00
21	IMMO. CORPORELLES	277 904,07	10	DOTATIONS	2 400,00
020	DEPENSES IMPREVUES	1 731,03	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	105 453,32
			040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	11 025,88
			001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE	17 381,85
<b>TOTAL</b>		<b>310 938,05</b>	<b>TOTAL</b>		<b>310 938,05</b>

Pour tout renseignement détaillé, il convient de se reporter au budget primitif 2023, consultable à partir du lien suivant : <https://shared-assets.adobe.com/link/37fe871b-5928-44fd-7077-ac3402ebf6fc>

## 2 - DÉLIBÉRATION

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts du S.I.E.A.B.P ;

**Vu** l'instruction comptable M14 ;

**Vu** la délibération n°2023-002 du 09 février 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence et la communication du rapport d'orientations budgétaires pour 2023 ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le budget primitif 2023, tel que joint en annexe, qui s'équilibre comme suit :

### Section de Fonctionnement

- ❑ Recettes..... 200 300,00 €
- ❑ Dépenses ..... 200 300,00 €

DEPENSES			RECETTES		
CHAP	LIBELLE	MONTANT	CHAP	LIBELLE	MONTANT
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	24 120,80	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	107 196,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	51 600,00	75	Autres produits de gestion courante	14,80
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 600,00	002	EXCEDENT DE FONCT REPORTE	93 089,20
022	DEPENSES IMPREVUES	500,00			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	105 453,32			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	11 025,88			
	<b>TOTAL</b>	<b>200 300</b>		<b>TOTAL</b>	<b>200 300</b>

# Section d'investissement

- Recettes ..... 310 938,05 €
- Dépenses ..... 310 938,05 €

DEPENSES			RECETTES		
CHAP	LIBELLE	MONTANT	CHAP	LIBELLE	MONTANT
20	IMMO. INCORPORELLES	31 302,95	13	SUBVENTIONS	174 677,00
21	IMMO. CORPORELLES	277 904,07	10	DOTATIONS	2 400,00
020	DEPENSES IMPREVUES	1 731,03	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	105 453,32
			040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	11 025,88
			001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE	17 381,85
<b>TOTAL</b>		<b>310 938,05</b>	<b>TOTAL</b>		<b>310 938,05</b>

- **CHARGE** Monsieur le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 15 mars 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Patrick Floquet

**ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Reçu en sous-préfecture le..... **27 MARS 2023**

Publié le..... **27 MARS 2023**

Notifié le..... **27 MARS 2023**

Montmagny, le..... **27 MARS 2023**

Le Président du S.I.E.A.B.P.  
Patrick FLOQUET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.